

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

N° DE_AC_2026_023

Membres en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 11

Nombre de votes « Pour » : 11

« Contre » : 0

Abstentions : 0

Le dix-neuf juin deux mille vingt-six, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Salle des Mathieux ST DENIS LES MARTEL sous la Présidence de Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS : Jean Luc LABORIE, Jacques BOULONNE, Guy FLOIRAC, Michel LEVET, Olivier VITRAC, Christian DELRIEU, Eric PICARD, Bertrand BOUDOU, Patrice GILLET, Gilbert JENNY.

Représentés : Didier DELBREIL représenté par Jean Luc LABORIE

ABSENTS / EXCUSES : Gaëligue JOS, Jean-Claude GOUDOUBERT

Secrétaire de séance : Jacques BOULONNE

Date de la convocation : 11 Juin 2026

Objet : Transfert résultats Budget Assainissement PINSAC

Depuis le 1^{er} Janvier 2026, la compétence « Assainissement Collectif » de la Commune de PINSAC est transférée au SMECMVD.

Le Conseil Municipal de PINSAC par délibération en date du 04 Mars 2026 a décidé de transférer une partie des résultats du Service A.C. de PINSAC vers le SMECMVD :

- Section de fonctionnement : **0 €**
- Section d'investissement : **excédent de 20 000.00 €**

M. le Président précise qu'il convient d'approuver le transfert des résultats du Service A.C. de PINSAC vers le SMECMVD, et qu'il sera nécessaire d'intégrer ces résultats par décision modificative.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représenté, le Conseil Syndical :

- approuve le transfert partiel des résultats du Service Assainissement Collectif de PINSAC vers le SMECMVD

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (6

Date de transmission de l'acte: 26/06/2026
Date de reception de l'AR: 29/06/2026
046-200094647-DE_AC_2026_023-DE
A G E D I

Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean Luc LABORIE

Le Secrétaire de séance,
Jacques BOULONNE
Rendu exécutoire le :
Transmis en Sous-Préfecture le :
Publiée :